



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID : 033-213300494-20240429-2024_04_18-DE

S²LOW

Le Préfet



Affaire suivie par :

Cécile GAYDON

ISCP

Tél : 05 56 00 87 10

Mél : udap.gironde@culture.gouv.fr

Bordeaux, le **31 AOUT 2023**

Monsieur le maire,

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 8 juillet 2016, a modifié la définition et la gestion des abords de monument historique.

La loi prévoit aujourd'hui la création de périmètre délimité des abords (PDA), au titre de l'article L621-30-II du Code du Patrimoine.

Dans ce périmètre, l'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou des abords (art L621-32).

L'avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France n'est donc plus régi par le principe de co-visibilité mais s'applique sur la totalité des travaux dans ce périmètre.

Conformément à l'article L621-31 du Code du patrimoine « *Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. Lorsque la proposition émane de ladite autorité, elle est soumise à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France. [...]*

Destinataire :

Monsieur le Maire / Philippe GARRIGUE

Mairie

1, route de la Mairie

33750 BEYCHAC-ET-CAILLEAU

2, esplanade Charles-de-Gaulle

33000 Bordeaux

Tél : 05 56 90 60 60

www.gironde.gouv.fr

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords. [...] »

Le conseil municipal a décidé de prescrire, par délibération du 13 octobre 2020, la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Dans ce cadre, un Périmètre Délimité des Abords (PDA) vous a été proposé par l'architecte des Bâtiments de France afin de faire évoluer la servitude de l'église de Cameyrac, située à SAINT-SULPICE-DE-CAMEYRAC, et qui impacte le territoire communal de BEYCHAC-ET-CAILLEAU.

Conformément à l'article R132-2 du Code de l'urbanisme, il me revient porter ce périmètre à votre connaissance.

Il convient dès lors que le conseil municipal délibère pour avis sur ce périmètre et qu'au terme de l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme, soit organisée une enquête publique unique.

Préalablement à cette enquête, le commissaire enquêteur consultera le propriétaire ou l'affectataire domanial du monument historique concerné.

Suite à cette enquête, conformément à l'article R621-93, une dernière consultation du conseil municipal sera sollicitée sur ce périmètre. C'est par arrêté du préfet de région que la procédure s'achèvera (article R621-94).

A l'issue de quoi, le nouveau tracé sera annexé au PLU sous forme de servitude AC1 dans les conditions prévues à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



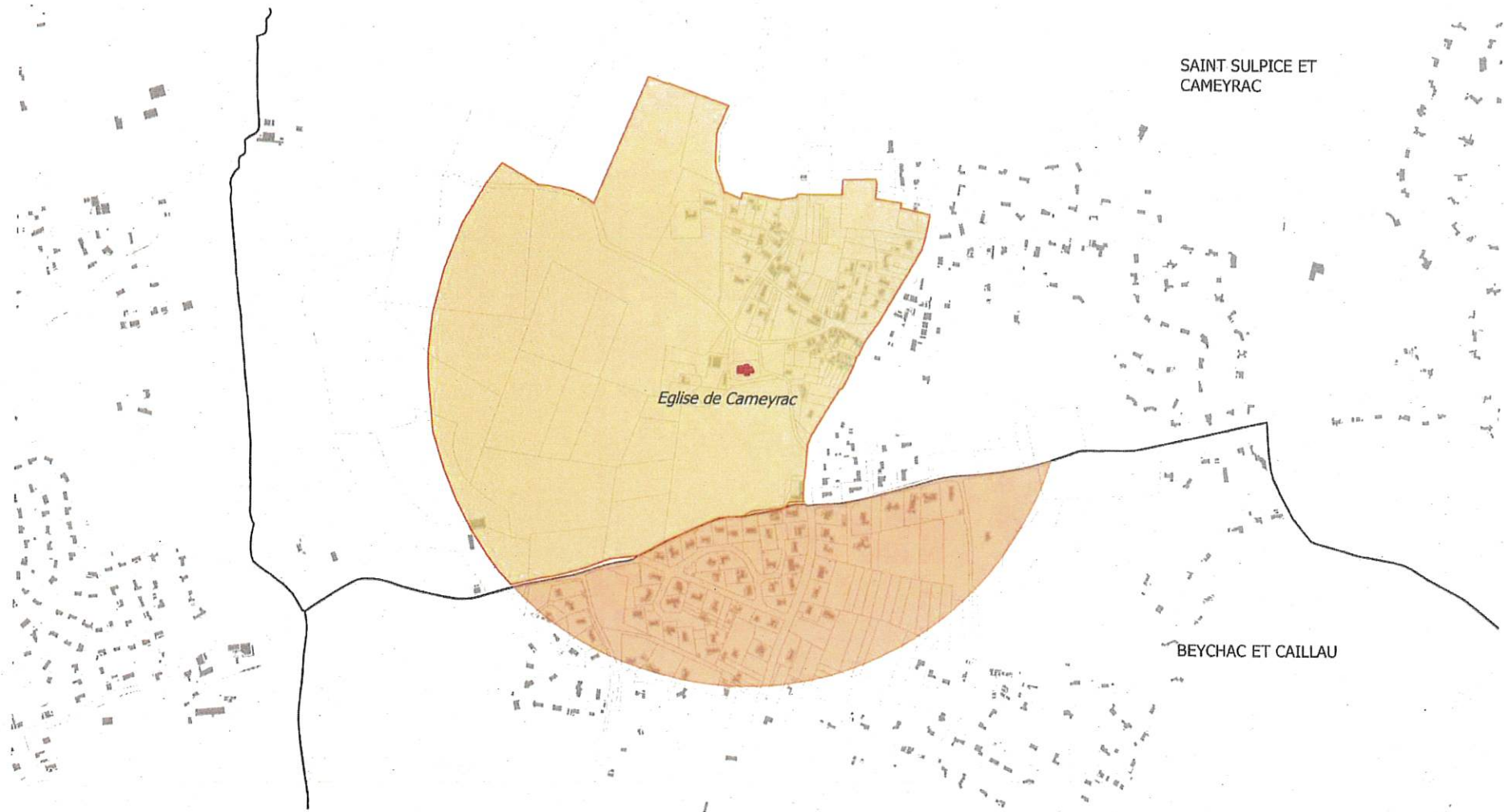
Justin BABILOTTE

PJ : périmètre de protection actuel AC1 et proposition de périmètre délimité des abords




SAINT SULPICE ET CAMEYRAC

Eglise de Cameyrac

Périmètre délimité des abords de monuments historiques



Légende

-  Monument historique
-  Périmètre Délimité des Abords (PDA)
-  Protection au titre des abords de monuments historiques - R500

100 0 100 200 300 400 m



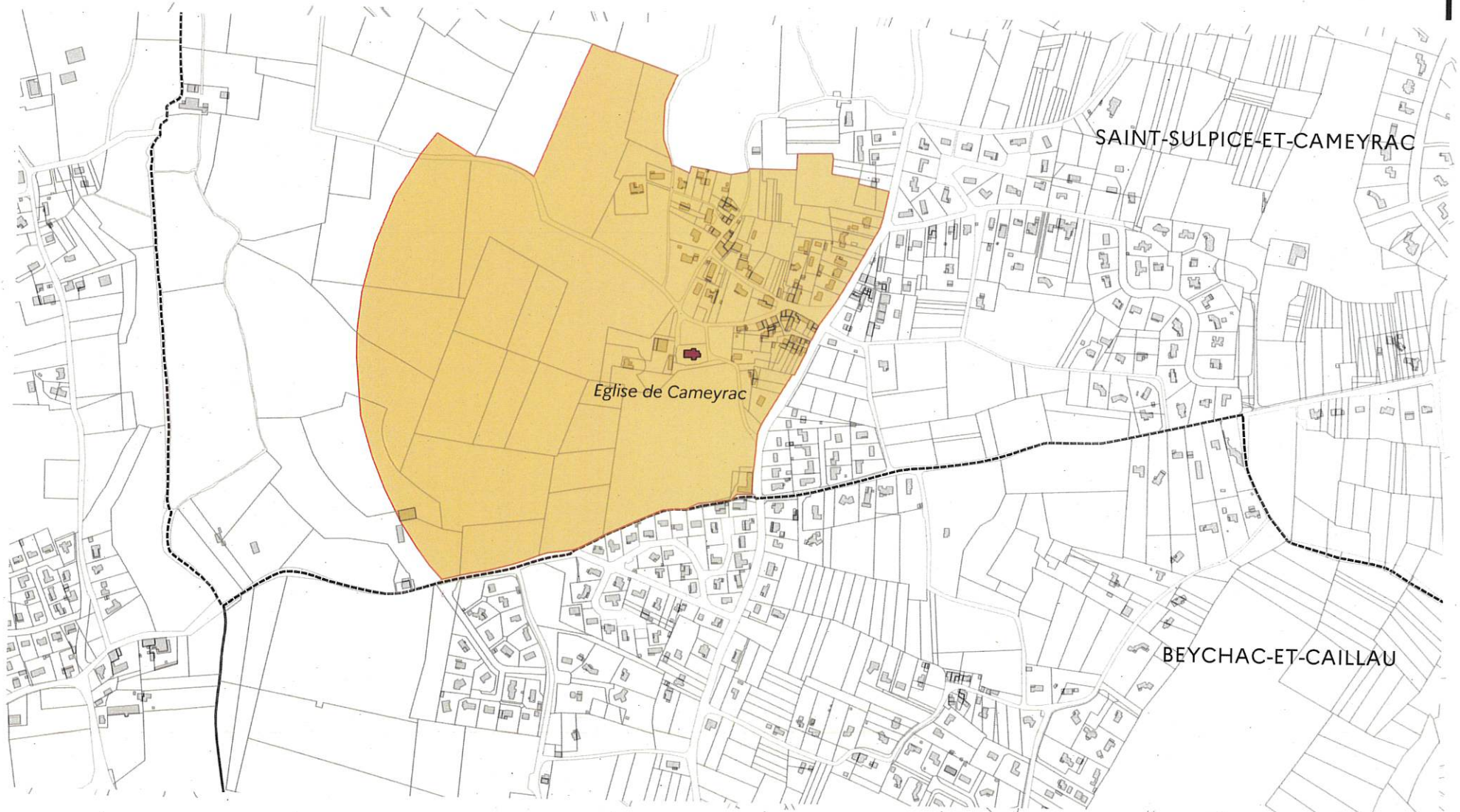
UDAP DE LA GIRONDE - août 2020



SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC

Eglise de Cameyrac

Proposition de Périmètre Délimité des Abords



Légende

-  Monument Historique
-  Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) - Servitude AC1

